

Procès-Verbal du Conseil Communautaire
Du 28 juillet 2022
à 20h à la salle des fêtes de La Tuilière

Étaient présents : BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRIER Alexandre, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Était présent pour les services de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Secrétaire de séance : Séverine PRAS.

Absents ayant donné procuration : MEUNIER Ingrid, ROYER Jean-Paul, SIETTEL Thomas.

Absents excusés : BRUEL Laurent, PEREZ Gérard, VIETTI Dominique, CHABRE Michel.

Ordre du Jour :

Séance publique :

- Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2022 ;
- Maison des services / Etablissement d'un diagnostic Amiante / Choix du Prestataire ;
- Validation du rapport annuel sur le service de prévention et de gestion des déchets ;
- Gestion des déchets / Modification du règlement service ;
- Groupement de commandes / Marchés de collecte des déchets ;
- Etablissement d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Acquisition d'un broyeur de végétaux ;
- Fonds de solidarité logement ;
- Assistance à la recherche de financement / Proposition de Finances et territoires ;
- Mises en non-valeur ;

En préalable, M. LABOURE remercie les représentants de la commune de La Tuilière de bien vouloir accueillir l'assemblée communautaire.

Séance publique :

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2022 :

Le compte rendu est validé sans observation.

2/ Maison des services / Etablissement d'un diagnostic Amiante / Choix du Prestataire :

M. LABOURE expose que dans le cadre des travaux pour la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite en maison des services, il est nécessaire d'établir un diagnostic amiante complémentaire, pour mesurer l'étendue des travaux à engager sur ce sujet.

Ce diagnostic est nécessaire pour permettre à la CCPU de mieux cibler les interventions et ainsi réaliser des économies significatives dans le cadre des travaux à intervenir.

Suite à la consultation des prestataires pour cette mission, il est proposé de retenir la société la société CDIM pour réaliser ce diagnostic.

Le montant de cette prestation s'élève à 8 872.30€ HT.

A la suite des opérations de vote, le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition.

En marge de cette question, M. LABOURE fait un point de situation concernant la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

A ce stade, et après négociation, il indique que la CCPU n'est pas en mesure d'attribuer l'ensemble des lots du marché, et qu'elle est dans l'obligation de relancer une consultation pour une partie des prestations.

Dans ces conditions, M. LABOURE indique l'attribution des lots pour ce marché sera mise à l'ordre du jour de la séance du mois de septembre afin de disposer d'une vision globale de l'économie générale du marché.

Il ajoute que la CCPU disposera à cette date de l'audit financier établi par les services de la DGFIP et pourra prendre une décision éclairée sur ce dossier.

3/ Validation du rapport annuel sur le service de prévention et de gestion des déchets :

M. LABOURE invite Mme ROUX à présenter les sujets en lien avec la gestion des déchets.

Mme ROUX indique que conformément aux dispositions des articles D 2224-1 du CGCT et suivants, la CCPU a l'obligation d'établir un rapport annuel sur le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et de le soumettre pour approbation au Conseil communautaire avant fin septembre de l'année N+1.

Ce document a vocation à reprendre et à synthétiser toutes les informations relatives au service gestion des déchets sur l'exercice 2021.

Après avoir pris connaissance du rapport, les membres de l'assemblée décident d'approuver ce document à l'unanimité.

Il est précisé que le RPQS sera mis en ligne sur le site internet de la CCPU.

4/ Gestion des déchets / Modification du règlement service :

Mme ROUX rappelle que le règlement constitue le document de base régissant les relations entre l'administration et les usagers du service.

Ce document n'a pas évolué depuis 2018, et il est nécessaire de le remettre à jour pour être en cohérence avec les évolutions réglementaires.

Elle rappelle également que certains cas donnent lieu à des situations litigieuses.

Dans ce cadre, il est également proposé d'apporter des modifications pour s'assurer de l'équité et d'une égalité de traitement entre les usagers.

A/ Gestion des logements inoccupés :

Mme ROUX explique que la REOM est dû par tous les usagers du service, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Il en résulte qu'elle n'est pas due par les personnes qui n'utilisent pas le service, sous réserve qu'ils puissent en établir la preuve conformément aux règles posées par l'article L541-2 du code de l'environnement.

Cette exception est appréciée de façon extrêmement limitative par la jurisprudence.

D'ailleurs, aucun texte ne prévoit expressément un dégrèvement de la REOM pour les locaux vacants ou d'autres cas spécifiques. Il appartient donc à la collectivité gestionnaire du service de définir les règles à appliquer en la matière.

Actuellement le règlement de service prévoit une possibilité d'exonération pour les logements reconnus vacants sous réserve de présentation par l'utilisateur des justificatifs suivants :

-document attestant de la résiliation de l'abonnement de l'eau et/ou de l'électricité, attestation du maire indiquant que le logement est vacant.

Ce point de règlement génère des situations litigieuses et la CCPU a constaté une différence d'appréciation de cas pourtant similaires dans les communes (classement en Résidences Secondaires ou classement en logements vacants en fonction des cas).

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le règlement pour la gestion des locaux inoccupés :

1/ En supprimant l'exonération accordée aux logements inoccupés et en créant une tarification spécifique à hauteur de 2/3 du coût de la part soit 47.40€ pour 2022.

Cette modification correspond à une situation réelle. Le service est rendu partiellement (le camion passe, l'utilisateur a accès à la déchèterie...), cette modification permet de conserver l'utilisateur dans listing de facturation et il est plus facile de le retrouver ultérieurement si la situation du logement évolue.

2/ Restreindre la possibilité de reconnaissance en logements vacants uniquement aux cas où les usagers sont en mesure de produire des documents attestant de la résiliation

de l'abonnement de l'eau et de l'électricité. (Suppression de la possibilité pour le maire de produire une attestation).

3/ Etendre la catégorie des logements inoccupés aux logements vacants, aux logements en travaux, et aux logements en vente.

B/ Définitions générales :

Suite aux évolutions réglementaires et notamment aux dispositions de la loi AGECS, il est nécessaire de revoir la définition des déchets telle qu'elle est inscrite dans le règlement actuellement.

C/ Fixation d'un seuil maximum de déchets à collecter :

Conformément aux exigences de l'article R. 2224-26 du CGCT le règlement doit préciser « la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès des professionnels ».

Il est proposé de fixer ce seuil à 9000 L hebdomadaire tout flux confondus.

Ce seuil maximal a été calculé sur base de la collecte la plus importante (EHPAD de St-Just-en-Chevalet : 7700 L / hebdomadaire) + apport en déchèterie + collecte sélective (emballage, verre, JRM, textile)

D/ Modalités de recouvrement :

Il est nécessaire de modifier le règlement en indiquant que c'est désormais le Service de gestion comptable Loire Nord qui est le service référent depuis le 1er janvier 2022 pour les recouvrements en lieu et place des services du Trésor Public de Saint Germain Laval.

M. ESPINASSE et M. CHABRIER expriment leur désaccord avec la proposition formulée à l'assemblée concernant la mise en place d'une nouvelle tarification pour les logements inoccupés.

Suite au débat, la proposition de modification du règlement est adoptée par :

18 voix pour ;

2 voix contre : M. ESPINASSE, M. CHABRIER

3 abstentions : M. MOISSONNIER, M. CAZORLA, M. CLEMENCON.

Les membres de l'assemblée demandent qu'une information soit communiquée aux usagers concernés par cette nouvelle tarification et que la liste des usagers concernés soit communiquée aux communes.

En marge de cette question, M. LABOURE évoque la possibilité d'étudier un passage à la TEOM compte tenu des difficultés engendrées pour la gestion de la REOM.

5/ Groupement de commandes / Marchés de collecte des déchets :

Mme ROUX rappelle que les marchés de collecte des déchets arrivent à échéance le 31 mars 2023.

Ces marchés ont été mis en place en groupement de commandes entre la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et la CC du Pays d'Urfé.

Il est proposé de reconduire le marché en groupement de commandes pour permettre des économies d'échelle.

Dans ce cas, une convention de groupement de commandes doit être signée entre les 2 EPCI.

Après concertation avec la CCVAI, la CCPU se propose d'être le coordonnateur.

Il est proposé à l'assemblée les points suivants :

- Confirmer la volonté de renouveler les marchés en groupement de commandes avec la CCVAI,
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Désigner M. Jean Hervé PEURIERE, M. Patrice ESPINASSE, M. Charles LABOURE, en tant que représentants de la CCPU pour siéger à la commission ad hoc dont le rôle sera à l'issue de la procédure, de choisir le(s) prestataire(s).
- Autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes.

Ces propositions sont validées à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

6/ Etablissement d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés :

Mme ROUX explique que ce sujet traduit une contrainte réglementaire pour la CCPU.

En effet, la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (TECV du 17 août 2015) et la Loi relative à la Lutte contre la Gaspillage et à l'Economie Circulaire (AGEC du 10 février 2020) fixent des objectifs de réduction de tous les tonnages produits. On ne parle plus de gestion des déchets mais de prévention, de lutte contre le gaspillage et d'économie circulaire.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, est un outil permettant de définir les étapes pour atteindre les objectifs fixés par ces lois :

- 50% de Déchets Ménagers Résiduels (OM + encombrants) enfouis d'ici 2025
- 15% de Déchets Ménagers et Assimilés (tous flux) d'ici 2030
- Taux de valorisation de 65% d'ici 2025
- Réemploi ou réutilisation de 5% du tonnage DMA d'ici 2030
- Mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire

Cet outil est élaboré pour 6 ans avant d'être totalement ou partiellement révisé.

L'adoption d'un PLPDMA constitue un pré-requis pour pouvoir solliciter les financements de l'ADEME (sur les projets biodéchets ou autre).

La CCPU et la CCVAI étant des EPCI voisins et ayant des caractéristiques communes, celles-ci mutualisant déjà plusieurs projets dans le domaine des déchets (marchés de collecte, étude biodéchets...), il est proposé de mener ensemble ce programme de prévention.

La collaboration des deux collectivités permettra de définir des objectifs communs et mutualiser des actions.

Ce programme local de prévention devra être compatible avec le Plan National et le Plan régional de prévention et de gestions des déchets. Le contenu et les modalités de son élaboration sont fixés par le code de l'environnement et le décret n°2015-662 du 10/06/2015.

Le PLPDMA impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Il appartient aux collectivités d'en définir librement la composition, d'en nommer les co-présidents et de nommer les services chargés de son suivi-animation. Son rôle est multiple (réaliser l'état des lieux, définir des objectifs de réduction, préciser les mesures pour atteindre les objectifs, proposer un calendrier d'actions, identifier les moyens nécessaires, déterminer des indicateurs de suivi).

Cette commission ne sera pas décisionnaire mais consultative et force de propositions. Sa composition sera hétérogène afin de représenter au mieux la diversité des acteurs du territoire : groupement citoyens, associations, syndicat d'entreprises, élus...

Un planning devra être défini pour les étapes suivantes :

- Constitution du comité de pilotage (COPIL)
- Séances de travail avec la CCES
- Diagnostic de territoire
- Restitution du diagnostic aux membres du COPIL et à la CCES
- Rédaction du PLPDMA et présentation à la CCES
- Mise en consultation publique du document
- Validation et adoption du PLPDMA

Suite à cet exposé, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du PLPDMA 2022-2027 commun avec la CCVAI ;
- de désigner Mme Lorraine ROUX, Mme Séverine PRAS, Mme Isabelle LUGNE, Mme Maud BATTANDIER en tant que représentants élus de la CCPU au Comité de pilotage ;
- d'approuver le principe de la création d'une CCES et de mandater les membres du COPIL pour en fixer la composition.

7/ Acquisition d'un broyeur de végétaux :

Mme ROUX rappelle que la CCPU prospecte pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux qui pourrait être mutualisé avec les communes.

Plusieurs options ont été envisagées.

Après la démonstration concluante du 10 juin 2022 d'un broyeur BUGNOT BVN-45, il est proposé de d'approuver l'acquisition de ce matériel pour un montant de 18 000 € TTC.

Si le devis est signé rapidement, la CCPU peut espérer disposer de ce matériel pour fin 2022 (voir début 2023).

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

8/ Fonds de solidarité logement :

M. LABOURE indique que le Département sollicite la CCPU pour reconduire sa participation au FSL.

Les montants engagés localement représentent environ 4 645€ en 2021 et 2 300€ depuis le début d'année 2022.

La participation de la CCPU est d'ores et déjà inscrite au budget.

Il est proposé de reconduire cette participation pour un montant de 1050€.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

Les membres de l'assemblée s'interrogent sur la baisse sensible des interventions sur le territoire compte tenu du contexte.

En tant que représentante de la CCPU à la commission d'attribution du FSL, Mme MONAT témoigne des difficultés organisationnelles dans la tenue de ces commissions.

9/ Assistance à la recherche de financement / Proposition de Finances et territoires :

M. LABOURE indique que la Caisse d'Épargne a mis en place un partenariat avec le cabinet Finances et Territoires pour proposer aux collectivités un service d'assistance à la recherche de financement pour la réalisation de projets.

Une réunion de présentation s'est tenue le 28 juin dernier pour la présentation de ce dispositif.

Pour la CCPU ce service pourrait avoir un intérêt pour finaliser le montage financier des projets suivants :

- Maison des services ;
- Projet bâtiment DORON ;
- Réhabilitation du siège de la CCPU au château ;
- Extension de la déchèterie ;
- Tri à la source des biodéchets ;
- Viabilisation de la deuxième tranche commercialisable de la ZA.

Finances et Territoires a formulé une offre à la CCPU à hauteur de 12 000€ HT pour réaliser ce travail.

M. le Président précise que la CCPU bénéficiera d'un remboursement intégral du montant de la prestation si le cabinet ne parvient pas à obtenir des financements à minima à hauteur du montant engagé.

Il ajoute que la CCPU pourra solliciter des prestations complémentaires auprès du prestataire pour le montage de certains dossiers ; le cas échéant, des honoraires supplémentaires seront facturés à hauteur de 10% des montants obtenus.

Suite à l'exposé, l'assemblée approuve à l'unanimité le projet de contrat joint en annexe avec le cabinet Finances et Territoires selon les modalités évoquées ci-dessus et autorise le Président à signer ledit contrat.

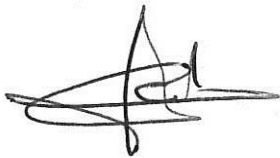
10/ Mises en non-valeur :

M. LABOURE indique que les services du Trésor public demandent l'inscription en non-valeur de diverses créances d'usagers OM pour un montant global de 3 434.53€.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Le Président,

Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,

Séverine PRAS

